



Médiateurs diplômés d'État

166 rue Grande
[en face du Tribunal]

77300 Fontainebleau

06 42 14 01 29

Courriel : mediateurs77@gmail.com

Site : mediateurs77.pro



Parole d'un enfant adressée à ses parents séparés et rapportée en médiation par un parent :

« Le plus beau cadeau que vous pouvez me faire, c'est d'être amis. »

Quelques barèmes d'une séance de médiation

Revenus mensuels nets individuels	Participation par séance de 1h30 à 2h et par personne
RSA	2 €
SMIC = 1000 €	5 €
Entre 1100 et 1300 €	8 €
Entre 1400 et 1500 €	9 €
Entre 1600 et 1900 €	13 - 14 - 15 €
Etc.	Etc.

Les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, à l'exclusion du montant des prestations familiales et de la pension alimentaire.

~ ~ ◇ ~ ~

MÉDIATEURS 77 propose également des projets de Médiation scolaire (s'adresser à l'association)

~ ~ ◇ ~ ~



Conflits dans la famille ?

Séparation ? Divorce ?

Décisions à prendre dans le couple ?

Difficultés avec les adolescents
ou les jeunes majeurs ?

Mésentente entre frères et sœurs ?

Conflits entre générations ?



La Médiation Familiale peut vous aider



Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La **médiation familiale** s'adresse aux couples, aux parents, aux grands parents, aux jeunes adultes et adolescents, aux fratries, aux familles recomposées et aux différents membres de la famille dans leurs relations mutuelles.

C'est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur. Favorisant la communication, celui-ci aide les deux parties à trouver elles-mêmes des solutions satisfaisantes et durables.

La médiation, vise, *entre autres*, à rétablir ou maintenir un dialogue entre les parents séparés, ainsi qu'avec leurs enfants dans le cadre de leur responsabilité parentale conjointe.

Le **médiateur** est un tiers neutre, impartial et indépendant. Il est formé aux techniques de l'écoute, de la communication et de la négociation.

Son rôle est d'amener les parties à communiquer afin de trouver elles-mêmes les bases d'un accord qui prenne en compte les besoins de chacun, et particulièrement ceux des enfants en cas de séparation parentale.

Le médiateur respecte totalement la confidentialité des entretiens. Il ne peut témoigner en justice. Il est responsable du maintien des règles de communication qui ont été préalablement définies et que les personnes auront acceptées, ainsi que du déroulement du processus de médiation.

La liberté d'expression en est une condition essentielle.

Les objectifs

La médiation permet aux personnes de :

- ✓ **clarifier la situation et mieux comprendre les causes du conflit,**
- ✓ **construire ou rétablir une relation apaisée,**
- ✓ **s'engager dans une négociation en cherchant des solutions équitables et mutuellement acceptées,**
- ✓ **garantir le maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents et sa famille élargie,**
- ✓ **établir, éventuellement, un accord écrit qui pourra, si souhaité, être homologué par le juge.**

Le déroulement de la médiation familiale

Une médiation comporte en moyenne de 3 à 7 rencontres d'une durée de 1 heure 30 à 2 heures.

Chacune des personnes en présence, y compris le médiateur, peut interrompre le processus de la médiation.

À la demande du juge ou des parents, la participation ponctuelle des enfants et des adolescents à certaines séances est envisageable.

Le premier entretien individuel est gratuit.

Les séances ont un coût estimé d'après le revenu de chacun selon le barème de la CNAF.

Les thèmes abordés

Les thèmes abordés sont proposés par les personnes venant en médiation et peuvent être notamment :

- les difficultés dans la vie du couple (bilan conjugal),
- les problèmes de relations entre les parents et les enfants et dans les familles recomposées,
- les besoins des enfants : lien avec ses deux parents, résidence, éducation, santé, scolarité, sports, loisirs etc.
- les relations intergénérationnelles (grands parents, enfants et petits-enfants),
- les questions d'ordre financier dont les pensions alimentaires
- tous les problèmes de communication faisant partie de la vie familiale (ex : mésentente, conflits, placement d'une personne âgée etc.).



Tous les médiateurs de l'Association Médiateurs 77 sont Diplômés d'État en Médiation familiale

La médiation familiale n'est pas une thérapie. Elle se fonde sur les besoins actuels des personnes, afin de clarifier l'avenir et poser les bases d'une relation apaisée.